

Arrêté n° 21/765/CM

Délégation de signature à Madame Isabelle Rohee-Sroka, Directrice Accompagnement Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L.5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/317/CM du 19 mars 2021 de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Madame Isabelle Rohee-Sroka, Directeur Accompagnement Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH n° 2021-8155-CT portant affectation de Madame Isabelle Rohee-Sroka.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n° 21/317/CM du 19 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Isabelle Rohee-Sroka, Directrice Accompagnement Qualité de Vie au Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

**Agents hiérarchiquement rattachés dont les missions principales relèvent de la direction
Accompagnement Qualité de Vie au Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Ressources humaines

Pour l'ensemble des agents métropolitains

Formation des agents :

- Tous les actes administratifs liés au congé pour VAE, congé pour bilan de compétences avec incidence financière ;
- Courriers de refus de formation pour nécessité de service.

Maladie, accident, protection sociale et santé :

- Courriers individuels relatifs à l'aménagement du travail (fiche d'aptitude) en lien avec les services de médecine ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Octobre 2021

- Courriers de notification des conclusions d'expertises (imputabilité) ;
- Courriers aux médecins professionnels relatifs aux contrôles médicaux et courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers et arrêtés afférents aux expertises médicales et courriers de saisines des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- Courriers d'imputabilité ou non au service de l'accident de service ou de la maladie professionnelle ;
- Arrêté de placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire au titre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et courriers de notification ;
- Courriers afférents aux relations avec les organismes extérieurs dans le cadre des actions récursoires pour accident de trajet.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Isabelle Rohee-Sroka, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Rohee-Sroka, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Florence Parmantel, Directrice Générale Adjointe Déléguée Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Rohee-Sroka et de Madame Florence Parmantel, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Laurent Peres, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Rohee-Sroka, de Madame Florence Parmantel et de Monsieur Laurent Peres, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Octobre 2021

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Octobre 2021